



6 novembre 2020

(20-7920)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**RENFORCEMENT DU CONTRÔLE SANITAIRE DES PRODUITS DE LA
PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE AU MOYEN DU MODÈLE DE
PROCESSUS D'AUDIT FONDÉ SUR LES RISQUES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 6 novembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), le Service national de l'hygiène des produits de la pêche du Pérou (SANIPES), en tant qu'autorité sanitaire chargée des ressources et des produits hydrobiologiques, informe les Membres de l'OMC que le contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture a été renforcé au moyen de l'application d'un modèle de contrôle des processus fondé sur les risques.

2. Le classement des installations, basé sur le contrôle des risques dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, garantit le respect des prescriptions sanitaires établies par les autorités compétentes de nos partenaires commerciaux.

3. Le modèle porte, entre autres, sur le contrôle des installations de transformation basé sur le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP), les bonnes pratiques de fabrication, les protocoles d'hygiène et d'assainissement, et la traçabilité. Des solutions technologiques seront mises en place pour ces domaines, lesquelles permettront de partager, d'enregistrer et d'analyser les renseignements des acteurs impliqués dans le modèle, ainsi que de contrôler les processus du SANIPES et d'accorder une certification immédiate.

4. Enfin, il est important de noter que ce modèle promeut une coopération internationale effective entre les acteurs sur les questions relatives à la facilitation des échanges et le respect des procédures d'exportation des produits hydrobiologiques péruviens.
